



Mâcon, le 03 mars 2021

À Monsieur le Directeur académique
de Saône et Loire

Monsieur le Directeur académique,

Nous avons pris connaissance de la demande que vous faites aux psychologues du second degré, d'organiser des Bilans Psychologiques pour 13 élèves du premier degré.

Si nous comprenons bien la difficulté dans laquelle les familles et les équipes peuvent se trouver, il nous semble surtout urgent de pourvoir le ou les postes de psychologues Spécialité EDA sur les secteurs de Marcigny, Gueugnon, Charolles afin de répondre à la demande de bilans et surtout d'accompagnement des élèves fragiles dans cette période de crise sanitaire. Nous formulons déjà cette demande dans un courrier adressé à Mme la Rectrice au mois d'octobre 2020, courrier dont vous étiez en copie des destinataires. Pourtant, les recrutements n'ont pas été effectifs.

La définition de nos missions (ci-dessous), scindée en deux spécialités ne nous permet pas statutairement d'intervenir dans le champ du premier degré. Nous ne souhaitons pas non plus créer de précédent juridiquement contestable.

Dans le recrutement des Psychologues E.N. EDA et EDO, s'il s'agit bien d'un même concours correspondant à un seul corps, il y a des épreuves spécifiques aux deux spécialités et des degrés bien définis ; le ministère n'a d'ailleurs toujours pas mis en place les passerelles, pourtant validées dans les textes, pour passer d'une spécialité à l'autre.

Extrait du texte de mission des psychologues de l'éducation Nationale :

Le corps des psychologues de l'éducation nationale a été créé par le [décret n° 2017-120 du 1er février 2017](#) portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale. Leurs missions sont définies à l'article 3 de ce décret.

Dans la circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017 :

« Conformément aux priorités définies nationalement et déclinées dans les projets académiques, dans le respect du cadre déontologique et éthique de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs missions au sein des deux spécialités suivantes :

-au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages », les PsyEN **exercent leurs fonctions dans le premier degré.**

-au sein de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », les PsyEN **exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation (CIO) où ils sont affectés et dans les établissements du second degré relevant du secteur d'un CIO ».**

Votre demande et le dispositif établi pour sa réalisation, nécessitent que les parents des élèves concernés puissent se rendre disponible afin de les emmener au collège. Il y a alors une rupture d'égalité et un manquement du service publique. En effet, le ou la psychologue E.N. EDA effectue le bilan au sein de l'école pendant les horaires scolaires, permettant ainsi à tous les élèves d'en bénéficier même si leurs parents sont dans l'impossibilité de se libérer.

Actuellement chacun d'entre nous assume la part de travail qui lui revient au quotidien et il n'est pas envisageable que nous pallions une absence de recrutement dans le premier degré au détriment des élèves du second degré dont nous avons statutairement la responsabilité.

Étant attachés au bon fonctionnement du service public d'éducation, soucieux des élèves et de leur famille, mais également des conditions de travail de nos collègues, nous ne pouvons, monsieur le Directeur académique, cautionner et approuver votre demande.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Directeur académique, nos respectueuses salutations.

Annick Legentil
Olga Jacques
Didier Porthault
Elu-es en CAPA des Psychologues de l'É.N.
pour le SNES-SNUipp-FSU